



**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**PROCÈS-VERBAL**

**133<sup>e</sup> séance tenue le 8 mars 2010 à 17 h**

**Maison du citoyen, salle des comités, 25 rue Laurier.**

**PRÉSENCES :**

**Membres**

Patsy Bouthillette, présidente, conseillère district du Carrefour-de-l'Hôpital (n° 12)  
Denise Laferrière, vice-présidente, conseillère district de Hull-Val-Tétreau (n° 8)  
Maxime Pedneaud-Jobin, conseiller district de Buckingham (n° 18)  
François Lacerte-Gagnon, citoyen  
Christian Maranda, citoyen  
Félix Meunier, citoyen  
Stéphane Vézina, citoyen  
Anna Zwolinska, citoyenne

**Secrétaire**

Ghislain Deschênes, responsable des commissions et comités

**Ressources-internes**

Éric Boutet, dir. adjoint du Service de l'urbanisme et du développement durable  
Nathalie Giguère, chef de div. par intérim sect. de M.-Angers et de Buckingham  
Nathalie Gingras, coordonnatrice en urbanisme, secteur de Hull  
Rachel Laflamme, coordonnatrice en urbanisme, secteur de Gatineau  
Liliane Moreau, chef de la division de l'urbanisme, secteur d'Aylmer

**ABSENCES :**

**Membres**

Jill Gilberte Beausoleil, citoyenne  
Lyne Rouillard, citoyenne

**Ressource-interne**

Frédéric Bilodeau, chargé à la réglementation par intérim

**Ressource externe**

Salah Barj, Société de transports de l'Outaouais

**DISTRIBUTION :**

Aux membres du CCU, aux personnes-ressources, aux membres du conseil municipal et au Greffier

\_\_\_\_\_  
**PRÉSIDENTE**

\_\_\_\_\_  
**SECRÉTAIRE**

**1. Constatation des présences et ouverture de la réunion**

La présidente constate les présences et ouvre l'assemblée à 17 h 30.

**2. Approbation de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est accepté en retirant les sujets inscrits aux articles 6.1, 11 et 24 et en ajoutant un sujet à l'article 26.1 et un sujet à l'article 30.

1. Constatation des présences et ouverture de la réunion
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la 132<sup>e</sup> séance tenue le 1<sup>er</sup> février 2010
4. Signature du procès-verbal de la 132<sup>e</sup> séance tenue le 1<sup>er</sup> février 2010
5. Suivi du procès-verbal de la 132<sup>e</sup> séance tenue le 1<sup>er</sup> février 2010
6. Date de la prochaine assemblée (17 mars 2010)
- 6.1 Règlements de concordance PPU centre-ville
7. Modification au Règlement de zonage, rue Matte
8. Modification au Règlement de zonage, 35, boulevard Saint-Raymond, Zones P-10-057 et C-10-059
9. Modification au Règlement de zonage, boulevard des Allumettières
10. Modification au Règlement concernant les dérogations mineures
11. Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, 23, rue Juneau
12. PIIA, secteur d'insertion villageoise Du-Moulin, usage conditionnel et dérogations mineures, zone P-04-184, 150, rue Bruchési
13. PIIA, projet résidentiel intégré et dérogations mineures, 510, montée Paiement, zone H-05-166
14. PIIA, projet résidentiel intégré et dérogations mineures, 760, rue Notre-Dame (lot 1 252 442), zones H-04-231 et H-04-232
15. PIIA, secteur d'insertion villageoise de la rue Main et dérogations mineures, 337 à 341, rue Main, zone C-04-140
16. PIIA, secteur d'insertion villageoise des Explorateurs et dérogations mineures, 6, rue Metcalfe (anciennement 9, rue Harvey), zone H-16-089
17. Période de questions des citoyennes et citoyens
18. PIIA, ouverture de rues, secteur de boisé de protection et d'intégration du projet résidentiel « Plateau de la Montagne », zones H-13-059 et X-13-060
19. Usage conditionnel, 5, rue Saint-Jean-Bosco, zone H-08-146
20. Usage conditionnel, 110, rue de Margaux
21. Travaux dans le Site du patrimoine Jacques-Cartier et dérogation mineure, 1035-1039, rue Jacques-Cartier, zone C-06-143
22. Travaux dans le Site du patrimoine Jacques-Cartier et dérogation mineure, 427, rue Jacques-Cartier, zone H-06-076
23. Travaux dans le site du patrimoine Jacques-Cartier, 411, rue Jacques-Cartier, zone H-06-076
24. Dérogations mineures, 655, boulevard Saint-Joseph
25. Dérogations mineures, 126, boulevard Saint-Raymond
26. Dérogation mineure, 10, rue du Corail
- 26.1 Dérogations mineures, XXX rue de Londres (anciennement 320 boul. d'Europe), phase 37 B du projet Plateau
27. Dérogation mineure, 84, boulevard Lorrain, zone H-03-026
28. Dérogations mineures, 260, montée Dalton, zone H-03-072
29. Dérogations mineures, 303, rue Davidson Est, zone H-04-009
30. Questions diverses :
  - a) Citation de certains bâtiments comme monument historique
31. Levée de la séance

**3. Approbation du procès-verbal de la 132<sup>e</sup> séance tenue le 1<sup>er</sup> février 2010**

Le procès-verbal de la 132<sup>e</sup> séance tenue le 1<sup>er</sup> février 2010 est approuvé.

**4. Signature du procès-verbal de la 132<sup>e</sup> séance tenue le 1<sup>er</sup> février 2010**

Le procès-verbal de la 132<sup>e</sup> séance tenue le 1<sup>er</sup> février 2010 est signé par la présidente.

**5. Suivi du procès-verbal de la 132<sup>e</sup> séance tenue le 1<sup>er</sup> février 2010**

On confirme que la hauteur du talus qui sera aménagé en bordure du boulevard des Allumettières prévu dans le cadre du projet résidentiel « Domaine Simon Hill » sera bel et bien de 3 à 4 mètres de haut.

On mentionne également que l'Association du patrimoine d'Aylmer est entièrement d'accord avec la recommandation formulée par le CCU sur les phases 1 et 2 du projet résidentiel « Domaine Simon Hill ».

**6. Date de la prochaine assemblée**

La prochaine séance du CCU se tiendra le 17 mars 2010.

**6.1 Approuver les règlements de concordance PPU centre-ville**

Sujet retiré et reporté à la prochaine séance.

**7. Approuver une modification au Règlement de zonage – rue Matte – district électoral de Buckingham**

**R-CCU-2010-03-08 /21**

Que ce comité recommande au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage visant à créer une nouvelle zone résidentielle à même une partie des zones H-01-006 et H-01-031 et y permettre l'usage habitation de type unifamilial (h1) de 1 à 3 logements, avec un maximum de 2 étages sur la rue Matte.

**ADOPTÉE**

**8. Approuver une modification au Règlement de zonage – 35, boulevard Saint-Raymond – Zones P-10-057 et C-10-059 – district électoral de Saint-Raymond/Vanier**

Monsieur Stéphane Vézina déclare son potentiel conflit d'intérêts sur le dossier de la demande de modification au Règlement de zonage visant la propriété sise au 35, boulevard Saint-Raymond et mentionne qu'il ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur ce dossier.

Départ de M. Stéphane Vézina.

**R-CCU-2010-03-08 /22**

Que ce comité recommande au conseil d'approuver une modification au règlement de zonage visant à modifier la limite de la zone commerciale C-10-059 en incluant la propriété connue comme étant le 35, boulevard Saint-Raymond présentement située dans la zone communautaire P-10-057, et ce, afin de permettre la

réalisation du projet de gymnase d'escalade intérieur et de maintenir en opération le «bingo» au sous-sol de l'église et transformer le presbytère en bureaux de professionnels ou en centre de la petite enfance (CPE) ou autres usages à caractère commercial.

**ADOPTÉE**

Arrivée de M. Stéphane Vézina.

**9. Approuver une modification au Règlement de zonage – boulevard des Allumettières – districts électoraux d'Aylmer, de Lucerne et de Deschênes**

**R-CCU-2010-03-08 /23**

Que ce comité recommande au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage visant à :

- Réduire de 100 % à 75 % la proportion de maçonnerie de chaque façade d'un bâtiment principal ou d'un garage privé accessoire pour les bâtiments à usage résidentiel situés en bordure du boulevard des Allumettières;
- Ajouter l'article 493.1 aux dispositions particulières des grilles de spécifications des zones longeant le boulevard des Allumettières actuellement non assujetties audit article, soit :
  - P-13-008, H-13-092, H-13-093, P-13-098, P-13-119, H-13-126, P-14-003, H-14-004, H-14-006, H-14-040, H-14-041, X-14-072, X-14-073, X-14-096, H-16-038, H-16-031, H-16-037, P-16-032, H-16-103, H-16-122, C-16-101, C-16-102.
- Ajouter l'article 484 aux dispositions particulières des grilles de spécifications des zones longeant le boulevard des Allumettières actuellement non assujetties audit article, soit :
  - P-13-008, H-13-093, P-13-119, P-14-003, P-16-032, H-16-122, C-16-101.

**ADOPTÉE**

**10. Approuver une modification au Règlement numéro 17-2002 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme dans le but d'harmoniser le libellé des articles 7 et 8 relatif aux dispositions admissibles et aux critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure à celui de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme**

**R-CCU-2010-03-08 /24**

Que ce comité recommande au conseil d'approuver une modification au Règlement numéro 17-2002 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme dans le but d'harmoniser le libellé de l'article 7 et 8 relatif aux dispositions admissibles et aux critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure à celui de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**ADOPTÉE**

**11. Accorder une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – 23, rue Juneau – district électoral de l'Orée-du-Parc**

Dossier retiré à la demande du requérant.

- 12. Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise Du-Moulin, approuver un usage conditionnel et accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage – zone P-04-184 – 150, rue Bruchési – district électoral du Lac-Beauchamp**

**R-CCU-2010-03-08 /25**

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise Du-Moulin afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale isolée comportant 130 logements sur la propriété sise au 150, rue Bruchési tel que démontré sur les documents intitulés « P.I.I.A., Plan d'implantation, aménagement du terrain, nouveau bâtiment et lotissement proposé, préparé par les Architectes Carrier/Savard, février 2010, 150, rue Bruchési » et « P.I.I.A., Élévations du bâtiment projeté et choix de couleurs, préparé par les Architectes Carrier/Savard, février 2010, 150, rue Bruchési ».

Que ce comité recommande également au conseil d'approuver un usage conditionnel pour un bâtiment de plus de 100 logements au 150, rue Bruchési.

Que ce comité recommande aussi au conseil d'accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage visant à réduire de 6,0 mètres à 0,0 mètre la marge arrière minimale d'implantation (pour les bâtiments du 160, rue Bruchési et du 175, rue Jean-René-Monette), réduire de 1,0 mètre à 0,0 mètre la distance minimale entre un balcon, un escalier et une ligne de terrain afin de permettre un projet de lotissement détachant le bâtiment de la Maison des naissances situé au 175, rue Jean-René-Monette, réduire la distance minimale entre une habitation multifamiliale et un espace de stationnement de 6,0 mètres à 1,0 mètre.

**ADOPTÉE**

On convient de traiter immédiatement les sujets inscrits aux articles 19 et 25.

- 19. Accorder un usage conditionnel visant le remplacement d'une partie d'un usage dérogatoire – 5, rue Saint-Jean-Bosco – zone H-08-146 – district électoral de Hull-Val-Tétreau**

**R-CCU-2010-03-08 /26**

Que ce comité recommande au conseil d'accorder un usage conditionnel visant le remplacement d'une partie d'un usage dérogatoire «commerce de gros et services para-industriels (C4f)» par un usage de remplacement «bureaux administratifs (c1b)», dans le bâtiment commercial situé au 5, rue Saint-Jean-Bosco.

**ADOPTÉE**

- 25. Accorder des dérogations mineures au règlement de zonage – 126, boulevard Saint-Raymond – district électoral de Wright-Parc-de-la-Montagne**

On mentionne que la surface qui sera pavée sur cette propriété (allée d'accès et stationnement) laissera peu d'espace de verdure et pourrait occasionner un écoulement des eaux de pluie sur les propriétés voisines et sur la propriété publique.

On demande si l'installation d'un grillage poreux de type « modi » sur le stationnement hors rue de la propriété sise au 145, rue Principale, qui a fait l'objet d'une dérogation mineure en avril 2009, est concluante en terme environnemental (infiltration des eaux de pluie).

On explique qu'un rapport d'évaluation sera préparé à ce sujet et on souligne que la conclusion de cette évaluation pourrait mener à un amendement du Règlement de zonage.

**R-CCU-2010-03-08 /27**

Que ce comité recommande au conseil d'accorder des dérogations mineures au règlement de zonage afin de réduire la superficie d'implantation minimale pour un bâtiment commercial de 100 mètres carrés à 70,15 mètres carrés, de réduire de 1,5 mètre à 0 mètre l'espace entre l'allée d'accès et le bâtiment, de réduire la largeur minimale de l'allée d'accès de 7 mètres à 3,5 mètres, de réduire de 1 mètre à 0 mètre la largeur minimale de la bande de verdure devant la façade ouest du bâtiment, et ce, conditionnellement à la réalisation des aménagements paysagers indiqués au plan d'implantation proposé par le requérant et accepté par le Service de l'urbanisme et du développement durable et à l'ajout d'un arbre à planter de 2 centimètres de diamètres minimums en plus de celui déjà identifié au plan d'implantation au 126, boulevard Saint-Raymond.

**ADOPTÉE**

Départ de M<sup>me</sup> Nathalie Gingras.

**13. Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, projet résidentiel intégré et accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage – 510, montée Paiement – zone H-05-166 – district électoral du Versant**

On demande que la bordure à proximité des espaces de stationnement réservés aux véhicules transportant des personnes à mobilité réduite soit abaissée pour faciliter les manœuvres de déplacement.

On demande également de localiser à l'entrée du projet l'enseigne d'identification des adresses.

**R-CCU-2010-03-08 /28**

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, projet résidentiel intégré, visant la construction de 56 unités de logements tel que démontré sur les documents intitulés « P.I.I.A., Plan d'implantation du projet intégré, préparé par TEKNIKA HBA, octobre 2009 » et « P.I.I.A., Élévations des bâtiments proposées, préparé par Jean-Marie L'heureux, architecte » au 510, montée Paiement.

Que ce comité recommande également au conseil d'accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage visant à réduire la largeur des murs avant des habitations trifamiliales jumelées de 9,0 mètres à 8,5 mètres, des habitations trifamiliales isolées de 10,0 mètres à 8,7 mètres, permettre qu'un bâtiment ne donne pas directement sur une rue ou une allée d'accès au 510, montée Paiement.

**ADOPTÉE**

**14. Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, projet résidentiel intégré et accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage – 760, rue Notre-Dame (lot 1 252 442) – zones H-04-231 et H-04-232 – district électoral du Lac-Beauchamp**

Quelques suggestions sont formulées, notamment :

- Régulariser les issues aux logements en réduisant la hauteur des bâtiments ou en ajoutant une issue supplémentaire;
- Augmenter la fenestration sur les façades latérales;
- Revoir la configuration des espaces de stationnement.

**R-CCU-2010-03-08 /29**

Que ce comité recommande au conseil d'accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage visant à réduire de 10 mètres à 8 mètres la largeur du mur avant minimale requise pour la construction d'un triplex isolé, réduire de 9 mètres à 7,50 mètres la largeur du mur avant minimale requise pour la construction d'un triplex jumelé et réduire de 60 mètres à 38,10 mètres la largeur minimale de terrain requise pour la construction d'un projet résidentiel intégré, et ce, conditionnellement à l'augmentation de la fenestration des façades latérales du projet résidentiel intégré totalisant 6 triplex situés au 760, rue Notre-Dame (lot 1 252 442).

Que ce comité recommande également au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, projet résidentiel intégré totalisant 6 triplex situés au 760, rue Notre-Dame (lot 1 252 442), et ce, tel qu'illustré sur les documents intitulés : « Plan d'implantation, préparé par Marc Fournier, décembre 2009 » et « Élévations proposées, Mario Charrette, février 2010 ».

**ADOPTÉE**

**15. Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise de la rue Main et accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage – 337 à 341, rue Main – zone C-04-140 – district électoral du Lac-Beauchamp**

On suggère de mettre l'emphase sur l'aire d'agrément en revoyant, entre autres, l'aménagement de l'aire de stationnement.

**R-CCU-2010-03-08 /30**

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise de la rue Main visant la réfection des façades et l'installation d'une enseigne détachée sur poteau sise au 337 à 341, rue Main tel qu'illustré sur les documents intitulés : « Certificat de localisation, Raynald Nadeau, arpenteur-géomètre, novembre 2009 », « Élévations proposées, Dessin Outaouais enr., janvier 2010 » et « Élévations proposées, Service de l'urbanisme et du développement durable, janvier 2010 ».

Que ce comité recommande également au conseil d'accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage visant à réduire de 1 à 0 le nombre de cases de stationnement réservées aux véhicules des personnes handicapées, réduire de 7 mètres à 3,5 mètres la largeur minimale requise pour l'aménagement d'une allée d'accès, réduire de 1 mètre à 0 mètre la distance minimale requise entre l'allée d'accès et la ligne de propriété ainsi que réduire de 1,5 mètre à 0 mètre la distance minimale requise entre l'allée d'accès et le bâtiment, et ce, dans le but de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement et d'une allée d'accès sise au 337 à 341, rue Main.

**ADOPTÉE**

Départ de M. Christian Maranda.

- 16. Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise des Explorateurs et accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage – 6, rue Metcalfe (anciennement 9, rue Harvey) – zone H-16-089 – district électoral d'Aylmer**

**R-CCU-2010-03-08 /31**

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise des Explorateurs visant à autoriser les travaux de rénovation proposés pour une habitation unifamiliale isolée sise au 6, rue Metcalfe.

Que ce comité recommande également au conseil d'accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage visant à régulariser la marge arrière (côté nord) de 0,23 mètre et la marge latérale sur rue (côté est) de 0,67 mètre pour la propriété située au 6, rue Metcalfe, zone H-16-089.

**ADOPTÉE**

- 17. Période de questions des citoyennes et citoyens**

Aucune personne ne s'est présentée à la période de questions.

- 18. Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, ouverture de rues, secteur de boisé de protection et d'intégration du projet résidentiel « Plateau de la Montagne » – zones H-13-059 et X-13-060 – district électoral de Deschênes**

**R-CCU-2010-03-08 /32**

Que ce comité recommande au conseil d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, ouverture de rues, secteur de boisé de protection et d'intégration du projet résidentiel « Plateau de la Montagne », zones H-13-059 et X-13-060.

**ADOPTÉE**

L'article 19 a été traité après l'article 12.

- 20. Accorder un usage conditionnel visant l'aménagement d'un logement additionnel – 110, rue de Margaux – district électoral de Masson-Angers**

**R-CCU-2010-03-08 /33**

Que ce comité recommande au conseil d'accorder un usage conditionnel visant l'aménagement d'un logement additionnel dans une habitation unifamiliale isolée au 110, rue de Margaux.

**ADOPTÉE**



**21. Autoriser des travaux dans le Site du patrimoine Jacques-Cartier et accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage – 1035-1039, rue Jacques-Cartier – zone C-06-143 – district électoral des Promenades**

**R-CCU-2010-03-08 /34**

Que ce comité recommande au conseil d'autoriser des travaux dans le site du patrimoine Jacques-Cartier afin de permettre un projet de lotissement, une rénovation et un agrandissement de 115 mètres carrés sur le mur latéral arrière du bâtiment situé au 1035-1039, rue Jacques-Cartier, tel que démontré sur les documents intitulés : « Plan d'implantation, agrandissement et lotissement projeté, préparé par L'atelier Steven Somogyi, janvier 2010, 1035-1039, rue Jacques-Cartier » et « Élévations et plans de l'agrandissement projeté, préparé par L'atelier Steven Somogyi, janvier 2010, 1035-1039, rue Jacques-Cartier ».

Que ce comité recommande également au conseil d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage visant à réduire la marge arrière minimale prescrite de 7,0 mètres à 4,5 mètres au 1035-1039, rue Jacques-Cartier.

**ADOPTÉE**

**22. Autoriser des travaux dans le Site du patrimoine Jacques-Cartier et accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage – 427, rue Jacques-Cartier – zone H-06-076 – district électoral des Riverains**

**R-CCU-2010-03-08 /35**

Que ce comité recommande au conseil d'autoriser des travaux dans le Site du patrimoine Jacques-Cartier afin de permettre une réfection complète d'une habitation trifamiliale isolée par le remplacement des revêtements extérieurs, de portes, de fenêtres, l'ajout d'une toiture, le réaménagement du terrain en créant des espaces gazonnés, asphaltés, et ce, sur la propriété et le bâtiment sis au 427, rue Jacques-Cartier, tel que démontré sur les documents intitulés : « Plan d'implantation, Patrimoine et dérogation mineure, préparé par Plan & Gestion plus, octobre 2009, 427, rue Jacques-Cartier » et « Élévations proposées, Patrimoine et dérogation mineure, préparé par Plan & Gestion plus, octobre 2009, 427, rue Jacques-Cartier. ».

Que ce comité recommande au conseil d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage visant à permettre une marge latérale d'implantation de 0,9 mètre au lieu de 1,5 mètre au 427, rue Jacques-Cartier.

La présente recommandation est accompagnée des conditions suivantes afin d'assurer la réalisation de l'ensemble des travaux :

- Une demande de permis accompagnée de tous les documents requis devra être formulée dans les 90 jours suivant la résolution du conseil;
- Les travaux devront être complétés dans un délai d'un an suivant l'émission du permis de construire.

**ADOPTÉE**

**23. Autoriser des travaux dans le site du patrimoine Jacques-Cartier – 411, rue Jacques-Cartier – zone H-06-076 – district électoral de Touraine**

**R-CCU-2010-03-08 /36**

Que ce comité recommande au conseil d'autoriser des travaux dans le site du patrimoine Jacques-Cartier afin de permettre le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment sis au 411, rue Jacques-Cartier tel qu'illustré sur le document intitulé « État actuel du bâtiment et apparence finale recherchée, janvier 2010, 411, rue Jacques-Cartier ».

**ADOPTÉE**

- 24. Accorder des dérogations mineures au règlement de zonage – 655, boulevard Saint-Joseph – district électoral de Saint-Raymond-Vanier**

Sujet retiré à la demande du requérant. L'article 25 a été traité après l'article 19.

- 26. Accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage – 10, rue du Corail – district électoral d'Aylmer**

**R-CCU-2010-03-08 /37**

Que ce comité recommande au conseil d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage visant à réduire la marge avant de 12 mètres à 6,2 mètres à la propriété sise au 10, rue du Corail.

**ADOPTÉE**

- 26.1 Accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage – XXX rue de Londres (anciennement 320 boul. d'Europe) – phase 37 B du projet Plateau – district électoral de Deschênes**

**R-CCU-2010-03-08 /38**

Que ce comité recommande au conseil d'accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage visant à réduire la marge minimale avant de 6 mètres à 5 mètres et à réduire la distance entre le stationnement et le bâtiment principal de 6 mètres à 2 mètres pour la construction d'un bâtiment multifamilial de 12 logements en structure isolée au 155, rue de Londres (ancien 320, boulevard de l'Europe).

**ADOPTÉE**

- 27. Accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage – 84, boulevard Lorrain – zone H-03-026 – district électoral de la Rivière-Blanche**

**R-CCU-2010-03-08 /43**

Que ce comité recommande au conseil d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage afin de réduire de 6 mètres à 3,5 mètres la largeur minimale requise pour l'aménagement d'une allée d'accès, desservant une habitation de 4 logements au 84, boulevard Lorrain.

**ADOPTÉE**

- 28. Accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage – 260, montée Dalton – zone H-03-072 – district électoral de la Rivière-Blanche**

**R-CCU-2010-03-08 /39**

Que ce comité recommande au conseil d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage visant à augmenter de 4,5 mètres à 5,1 mètres la hauteur maximale permise pour un garage détaché et d'augmenter de 2,5 mètres à 2,74 mètres la hauteur permise pour une porte de garage, et ce, dans le but de permettre la construction d'un garage détaché au 260, montée Dalton.

**ADOPTÉE**

**29. Accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage – 303, rue Davidson Est – zone H-04-009 – district électoral de Bellevue**

**R-CCU-2010-03-08 /40**

Que ce comité recommande au conseil d'accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage visant à réduire de 1,5 mètre à 1 mètre la marge latérale minimale requise et de réduire de 50 % à 40 % la proportion minimale de matériaux des classes 1 ou 2 (maçonnerie) sur la façade avant, et ce, afin de permettre la construction d'un abri d'auto et d'une pièce habitable au-dessus de la propriété située au 303, rue Davidson Est.

**ADOPTÉE**

**30. Questions diverses :**

a) Citation de certains bâtiments comme monument historique

On souhaite qu'un état de la situation sur la citation de certains bâtiments comme monument historique soit présenté lors d'une prochaine séance du CCU.

**31. Levée de la séance**

La séance est levée à 21 h 10.